

**Délibération  
du Conseil de Communauté**

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 61  
Membres absents : 17  
Procurations : 14

Séance du 16 décembre 2020  
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN

Président de Saint-Louis Agglomération

**11<sup>ème</sup> QUESTION****Plan Climat-Air-Energie Territorial : validation du diagnostic territorial et du volet 1 de la stratégie territoriale**

(DELIBERATION n° 2020-338)

À l'automne 2018, Saint-Louis Agglomération a engagé la démarche règlementaire d'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). C'est un projet territorial de sobriété énergétique, de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble des enjeux climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), adapter le territoire au changement climatique, encourager la sobriété énergétique, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables. Ce programme d'action s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

La première phase, d'élaboration du diagnostic territorial, a été réalisée fin 2018-début 2019 et présentée en Commission Climat, en Comité de Pilotage PCAET et en Conférence des Maires. En parallèle, la période de concertation publique, d'une durée de 9 mois (mars-novembre 2019), a permis de partager les éléments du diagnostic avec plusieurs publics différents. Le diagnostic territorial est joint en annexe de la présente délibération.

La deuxième phase, d'élaboration de la stratégie territoriale avec des objectifs chiffrés, avait été initiée au deuxième semestre 2019 sur un premier volet. Celui-ci définit des objectifs à 2030 pour quatre secteurs et a été présenté en Comité de Pilotage PCAET en novembre 2019. Ces quatre secteurs, à enjeu majeur pour le territoire, sont le transport routier, le résidentiel, l'industrie et le tertiaire.

Courant 2020, ces éléments du premier volet de la stratégie ont été revus et affinés en prenant en compte :

- les derniers chiffres-clés fournis par l'ATMO Grand Est (association en charge de la surveillance de la qualité de l'air) ;
- les valeurs-cibles du référentiel européen Cit'ergie ;
- les grands projets réalisés et à venir : rénovation de bâtiments et logements, extension du réseau de chaleur bois ;
- les nouvelles réglementations : décret sur la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaire.

Par conséquent, les objectifs proposés, à 2030, pour le territoire de Saint-Louis Agglomération, sur les 4 secteurs à enjeu majeur, sont :

	Objectif de réduction de la consommation d'énergie	Objectif de réduction des émissions de GES	Part des énergies renouvelables
Transport routier	- 24% par rapport à 2016	- 36% par rapport à 2016	+14% par rapport à 2016
Résidentiel Habitat	- 18% par rapport à 2016	- 66% par rapport à 2016	+48% par rapport à 2016
Industrie	- 27% par rapport à 2016	- 55% par rapport à 2016	+32% par rapport à 2016
Tertiaire	- 29% par rapport à 2016	- 65% par rapport à 2016	+53% par rapport à 2016

Les objectifs stratégiques proposés ci-dessus respectent le cadre donné par la Stratégie Nationale Bas Carbone, le décret relatif au PCAET et suivent la trajectoire donnée par le SRADDET pour la majorité des objectifs.

Ce premier volet actualisé de la stratégie du PCAET, a été présenté au mois de décembre 2020 en réunion du Bureau et en Commission Climat. Il est proposé au Conseil de Communauté de valider ces premiers éléments de la stratégie.

Puis, il s'agira en 2021 de travailler sur le volet 2 de la stratégie pour décliner les objectifs à long terme et également sur les quatre autres secteurs règlementaires : agriculture, déchets, industrie branche énergie et autres transports (avion, ferroviaire, etc.). Enfin, le document général du PCAET devra être finalisé en 2021, accompagné d'un programme d'actions climat-air-énergie, qui reste à construire. L'objectif est de pouvoir finaliser ce document règlementaire au premier semestre 2021, de le soumettre à avis des DDT, DREAL, Région, Autorité Environnementale et ADEME, pour l'adopter enfin en Conseil de Communauté.

Ceci étant exposé, le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver le document présentant le diagnostic territorial tel que joint en annexe ;
- approuver le premier volet des objectifs chiffrés de la stratégie du Plan Climat-Air-Energie Territorial tel que décrit ci-dessus ;
- autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

☞ **approuve à 74 voix pour et 1 abstention, ces propositions.**

---

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 17 décembre 2020

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN